

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
(MONEYVAL)**

**Déclaration publique au titre de l'Étape 3 des Procédures de conformité renforcée de
MONEYVAL concernant la Bosnie-Herzégovine**

19 septembre 2014

Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est, depuis décembre 2010,¹ préoccupé par les lacunes du régime de lutte contre le blanchiment des capitaux/financement du terrorisme (LBC/FT) en Bosnie-Herzégovine.

À sa 35^{ème} réunion plénière (du 11 au 14 avril 2011) à Strasbourg, MONEYVAL a invité la Bosnie-Herzégovine à élaborer un plan d'action clair en réponse au rapport d'évaluation mutuelle du 3^{ème} cycle de MONEYVAL, accompagné d'un échéancier réaliste, pour remédier aux principales lacunes identifiées. De plus, MONEYVAL a souligné qu'afin de donner la preuve d'un engagement politique ferme, le plan d'action convenu devrait être approuvé au niveau du Gouvernement. À sa 37^{ème} réunion plénière (du 13 au 16 décembre 2011), MONEYVAL a noté que le Conseil des Ministres de la Bosnie-Herzégovine avait examiné et adopté le plan d'action le 10 octobre 2011. Au cours de sa 43^{ème} réunion plénière (du 9 au 13 décembre 2013), MONEYVAL a constaté que la majorité des objectifs du plan d'action n'avaient toujours pas été pleinement traités, étant donné que les amendements nécessaires pour remédier à d'importantes lacunes dans la Loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme n'avaient pas encore été adoptés et que d'importants amendements au Code pénal avaient été rejetés. En conséquence, MONEYVAL a publié une déclaration publique le 1^{er} juin 2014.

Bien que les amendements à la Loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme aient été adoptés et soient entrés en vigueur le 25 juin 2014, les amendements au Code pénal n'ont toujours pas été adoptés. MONEYVAL incite vivement la Bosnie-Herzégovine à traiter immédiatement et significativement ses lacunes en matière de LBC/FT, en particulier en adoptant les amendements nécessaires au Code pénal.

MONEYVAL continue d'inviter les États et territoires qu'il évalue, ainsi que d'autres pays, à conseiller à leurs institutions financières de prêter particulièrement attention à cette question en appliquant des mesures de vigilance renforcée à l'égard de la clientèle aux transactions impliquant des personnes physiques et institutions financières en Bosnie-Herzégovine ou en provenance de ce pays, afin de traiter les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

¹ Une série de mesures graduées, appliquées depuis décembre 2010, ont culminé, en février 2014, par une mission de haut niveau au titre de l'étape (iv) des Règles de procédure en vigueur à cette époque en vue de pallier les préoccupations de MONEYVAL concernant la non-conformité de la Bosnie-Herzégovine avec ses documents de référence.